



Département de l'Ain  
Arrondissement Bourg en  
Bresse  
Commune de Villars les Dombes

**ARRÊTÉS DU MAIRE**

**Objet : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU  
STATIONNEMENT  
PLACE DE LA MAIRIE**

Date  
28/10/2025  
Numéro  
PM202510A222EM

Le Maire de la Commune de VILLARS LES DOMBES,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6 à L 2213-6-1,

**VU** le Code de la Sécurité intérieure, notamment ses articles L131-1, L132-1 à L132-7 et L511-1,

**VU** le code de la route et notamment ses articles L 130-5, L411-1, R130-2, R411-8, R411-25, R417-10 , R412-30,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**VU** la demande en date du 27 Octobre 2025, formulée par la société SERPOLLET, domiciliée 223 impasse de la chartonnière 69400 Arnas pour le compte de SIEA, afin de permettre des travaux de terrassement sur trottoir pour la pose d'une borne IRVE , place de la mairie à Villars les Dombes, et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie.

**CONSIDÉRANT** que ces travaux ne peuvent se réaliser sans réglementer le stationnement.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement sera temporairement réglementé, dans les conditions définies ci -après.

Cette réglementation sera applicable pour une durée de 15 jours à compter du 02 Décembre 2025.

**ARTICLE 2 :** Les restrictions suivantes seront instituées :

- Stationnement interdit aux droits du chantier.

**ARTICLE 3 :** La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, par la personne chargée des travaux. La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis et réprimés conformément aux lois et réglementations en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Villars les Dombes
- Monsieur le Chef du Centre de Secours
- La Police Municipale
- Madame la Directrice Générale des Services
- Aux Services Techniques
- Le demandeur

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Par délégation du Maire  
L'Adjoint,

*[Signature]*

Pierre LARRIEU  
Maire de Villars les Dombes

